## LEGENDE

- Espace boisé classé à créer ou à conserver
- Emplacement réservé
- Marge de recul des voies
- Chemin de randonnée (GR 38)
- Périmètre du site NATURA 2000
- Protection de site archéologique
- Zone de développement de l'éolien
- Limites de zones

### Zones Urbaines "U"

**Zone Ua :** *destinée à l'habitat et aux activités compatibles dans les parties anciennes des bourgs*

**Zone Ub :** *destinée à l'habitat et aux activités compatibles dans la partie la plus récente du bourg (autour de la zone Ua). Un sous secteur Ub. est réservé à la réalisation d'équipements collectifs*

**Zone Ui :** *destinée à l'accueil exclusif d'activités économiques*

**Zone Uv :** *destinée au village vacances de l'étang du MOULIN NEUF*

### Zones à Urbaniser "AU"

**Zones 1AU :** *destinées à l'urbanisation future*
- *Sous secteur 1AUb pour l'habitat et les activités compatibles*
- *Sous secteur 1AU. pour renforcer le pôle d'équipements collectifs*
- *Sous secteur 1AUI pour développer le site d'activités économiques*

**Zone 2AU :** *destinée à l'urbanisation à plus long terme en raison du sous dimensionnement des éléments de viabilisation (procédure de modification du PLU pour un passage en 1AU).*

### Zones Agricoles "A"

**Zone Aa :** *destinée à l'activité agricole*

**Zone Ab :** *Secteur agricole où la créstion de bâtiment est interdite en raison de la proximité des zones urbanisées*

☆ Bâtiment agricole de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination

### Zones Naturelles "N"

**Zone Na :** *destinée à la protection des paysages et des milieux, possibilité de conforter ou de changer la destination des constructions existantes.*

**Zone Np :** *Secteur de protection des zones humides identifiées pour le SAGE VILAINE*

**Zone Nh :** *correspond à des hameaux où l'urbanisation peut être confortée par la création de nouvelles constructions en nombre limité.*

**Zone NL :** *destinée aux aires de jeu et de détente en plein air de la zone naturelle*

**Zone Nr :** *correspond à des hameaux où l'intérêt architectural des bâtiments doit être préservé, le changement de destination des constructions est envisageable sauf contraintes spécifiques (aspect de sécurité vis-à vis des voies, modalités de l'assainissement non collectif,...).*

### Eléments du paysage

- Arbres, talus à préserver au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- Ecran végétal à créer
- Patrimoine protégé au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme

### Principe d'organisation des zones U et AU

- ▶ Accès automobile obligatoire
- ×××× Accès automobile direct interdit

Emplacement réservé pour voies et ouvrages public ou installations d'intérêt général avec numéro respectif d'opération (cf. liste des emplacements réservés)

### Liste des emplacements réservés

| N° | Désignation des opérations | Surface approximative en m² | Collectivité bénéficiaire |
|---|---|---|---|
| 1 | Extension des installations sportives et salle polyvalente | 14 800 | Commune |
| 2 | Aire publique de stationnement près du VVF | 1 900 | Commune |

Petit patrimoine repéré (démolition ou modification d'aspect soumise à autorisation)

| MEGALITHES | CROIX, CALVAIRES ET ORATOIRES | FONTAINES ET PUITS | AUTRES EDIFICES |
|---|---|---|---|
| A Menhir de LA PIERRE LONGUE<br>B Menhirs du BONNET ROUGE | **Croix, calvaire**<br>G. Route de la Ville BOURY | **Fontaines**<br>D Fontaine St GENTIEN route de BROHEAC | **Fours à pain**<br>E. Four du SAINT PABUT DE BRAMBIEN<br>F. Four à CAREVIN<br><br>**Moulin à vents**<br>C Ruines du MOULIN DE TALHOUET |

CITADIA — L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Département du Morbihan (56)

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Pluherlin - Planche Bourg

| | Prescription | Arrêt | Approbation |
|---|---|---|---|
| Élaboration | 07/02/2006 | 31/07/2007 | 28/05/2008 |
| Modification n°2 | | | 06/02/2017 |

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/02/2017

Échelle : 1 / 2 000ème